

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE CALDIC FRANCE S.A.S.

vigueur à compter du 1er janvier 2016

1 Application et opposabilité

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des relations entre Caldic France et l'Acheteur. Elles s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes et prestations commercialisées par Caldic France. Le fait de passer commande implique pour l'Acheteur la reconnaissance de la prise de connaissance de ces conditions générales de vente et des tarifs en vigueur à la date de commande, emporte de plein droit pour lui leur acceptation sans réserve et la renonciation à ses propres conditions ainsi qu'à toute stipulation contraire figurant dans ses documents de quelque nature qu'ils soient. L'acceptation sans réserve ni exception des présentes conditions générales de vente constitue pour Caldic France une cause essentielle déterminante de l'acceptation et de l'exécution des commandes de l'Acheteur. La langue française s'applique à toutes les relations entre Caldic France et l'Acheteur. Caldic France se réservant le droit de modifier à tout moment ses conditions générales de vente, il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de vérifier qu'il est en présence de la version en vigueur.

2 Normes

- 2.1 Les produits et services commercialisés par Caldic France sont conformes aux normes industrielles en vigueur. Les fiches de spécifications seules font foi et décrivent plus précisément les spécificités et caractéristiques techniques des produits commercialisés par Caldic France. Tous autres documents tels que catalogues, imprimés... émis par Caldic France n'ont qu'une valeur commerciale et indicative. Sauf exigences particulières mentionnées expressément lors des commandes ou lors des acceptations de commandes par Caldic France, les tolérances en usage dans la profession s'appliquent aux produits et services commercialisés par Caldic France. L'Acheteur reconnaît être informé comme professionnel des contraintes légales et techniques s'appliquant tant à la réception, la conservation, la mise en œuvre ou l'utilisation des produits commandés. Ces contraintes relèvent de son activité, de son savoir faire et de sa responsabilité. Il leur appartient notamment de se référer à la législation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, de protection d'environnement.

3 Commandes

- 3.1 Les commandes qui sont adressées à Caldic France, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses agents ou de ses représentants, ne deviennent définitives que lorsque le bon de commande de l'Acheteur a fait l'objet d'un accusé de réception de Caldic France visant expressément ou tacitement les quantités de produits, spécificités (marque type référence), les prix, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou d'enlèvement. Toute annulation ou toute modification partielle ou totale de commande sans accord préalable et express de notre part entraînera la facturation pure et simple de sa contre-valeur à titre de dommages et intérêts. Toute commande de produits devant faire l'objet d'un approvisionnement ou d'une fabrication spéciale ne pourra en aucun cas être annulée ou modifiée. L'acceptation de commande pourra être subordonnée à un minimum de produits ou services, au paiement anticipé de tout ou partie de commande ou à la constitution de garanties. Caldic France se réserve la possibilité de refuser toute commande présentant un caractère anormal ou qui traduirait une demande hors de proportion avec les besoins ou les capacités financières de l'Acheteur.

4 Prix

- 4.1 Les prix correspondent aux tarifs et conditions en vigueur au jour de la commande et sont, le cas échéant, mentionnés sur la confirmation de commande. Le cas échéant, les prix ne sont valables que pour la durée précisée dans l'offre commerciale, la confirmation de commande ou les conditions particulières. En cas de variation de données économiques, Caldic France se réserve le droit de réviser ses prix, l'Acheteur est alors en droit de refuser cette modification et d'annuler sa commande dans les 48 heures ouvrées de la précision du nouveau prix, le tout sans frais à sa charge et sans qu'il puisse réclamer une indemnisation quelconque. Les prix s'entendent, sauf dispositions contraires mentionnées dans la confirmation de commande, hors taxes, hors frais et consignation d'emballage et hors transport. Pour toute commande d'un montant égal ou inférieur à 500 euros, des frais administratifs seront facturés en sus.

5 Conditions de paiement

- 5.1 Les factures sont payables à notre siège social quels que soient le mode de paiement, le mode et le lieu de livraison. Sauf convention contraire, elles sont payables à réception de facture. Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de dix fois le taux d'intérêt légal en vigueur et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Caldic France se réserve également le cas échéant le droit de considérer la vente comme résolue. Le défaut de paiement à l'échéance comme le défaut de retour d'acceptation dans les délais en cas de paiement par traite rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure, toutes les factures émises ou à émettre. De même, Caldic France, se réserve expressément le droit d'annuler ou de suspendre les commandes en cours. Caldic France se réservant expressément le droit de livrer des commandes incomplètes, les livraisons partielles et les livraisons échelonnées d'un marché font l'objet de facture payable à l'échéance visée ci-dessus, sauf dispositions expresses contraires. Lorsque le crédit de l'Acheteur paraît insuffisant à Caldic France ou s'il se détériore, comme en cas de procédures collectives ou similaires, Caldic France se réserve le droit, même après livraison partielle, d'exiger de l'Acheteur toute garantie que Caldic France jugera convenable et se réserve même le droit d'exiger le paiement comptant ou d'un acompte, à défaut, Caldic France se réserve le droit d'annuler tout ou partie des commandes, les sommes versées lui restant acquises à titre de dommages et intérêts nonobstant le droit pour Caldic France de réclamer l'indemnisation de son entier préjudice. Un litige ou une difficulté admis par Caldic France sur une partie des produits ou services, objet d'une facture, n'autorise pas l'Acheteur à bloquer l'intégralité du prix de cette facture ni d'autres factures. L'Acheteur s'oblige au contraire à régler les sommes dues sous déduction, avec l'accord express et préalable de Caldic France, du montant du litige.

6 Conditions de Livraison

6.1 Les ventes et prestations de Caldic France sont conclues franco ou mise à disposition aux usines ou en entrepôts de Caldic France ou de ses fabricants ou fournisseurs pour enlèvement direct par le client. A défaut de précision, elles sont livrées à son siège social. En cas de vente franco, les produits voyagent et sont déchargés aux frais risques et périls de Caldic France. Il appartient à l'Acheteur de veiller particulièrement à l'état et aux quantités de produits livrés et de faire toute réserve sur le bon de livraison conformément aux dispositions de l'article 8 ci après. Le défaut de réserves écrites et motivées est de plein droit considéré comme une livraison en parfait état et en quantité conforme. Aucune réclamation ne sera donc admise. Caldic France se réserve toujours le droit d'effectuer des livraisons partielles qui ne pourront être refusées par l'Acheteur

7 Délai de livraison

7.1 Caldic France s'efforce de respecter les délais de livraison et d'exécution portées sur les bons de commande ou les acceptations de commande. Toutefois, ceux-ci ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport. Les éventuels retards ne peuvent donner lieu à indemnisation ou remettre en cause les livraisons et exécution des prestations ultérieures. Aucune résiliation de peut être sollicitée par l'Acheteur si elle n'est pas précédée d'une mise en demeure adressée au plus tôt un mois après l'expiration du délai de livraison. Cette mise en demeure ne pourra avoir effet au plus tôt un mois après son envoi.

8 Réception / réclamation / retour de produits

8.1 Les produits étant mis à disposition de l'Acheteur ou de son transporteur dans les quantités et qualités mentionnées sur les bons de livraison et en bon état de conditionnement. Il appartient à l'Acheteur ou à son réceptionnaire de vérifier qu'il n'y a pas de détérioration des marchandises ou des manquants. Dans le cas contraire, l'Acheteur ou son réceptionnaire doit le notifier, sur le bon de livraison ou sur le bon d'enlèvement et dans les formes et délais légaux, des réserves écrites et motivées sur le bon de livraison et ce sous peine d'exclusion de garantie. Aucune réclamation ne sera acceptée et traitée en cas de non régularisation du bon de livraison, ou en l'absence de réserves précises lisibles et compréhensibles. Sans préjudice des dispositions à prendre lors de l'enlèvement ou de la réception des livraisons, il appartient à l'Acheteur de procéder dans les plus brefs délais au contrôle de la conformité et de la qualité des produits et en tout état de cause avant toute mise en œuvre. Dès lors que l'Acheteur aura adressé sa réclamation sur la qualité ou la conformité des produits dans le délai maximum de 8 jours ouvrés, et sous réserve que la responsabilité de Caldic France soit établie, Caldic France s'oblige à son choix à remplacer ou à rembourser les produits ainsi reconnus non conformes à l'exclusion de toute autre indemnité et/ou dommages et intérêts. Le retour des produits ne pourra être accepté que s'ils sont en bon état de conservation et d'emballage (emballage non ouvert) et sans modification ni ajout de l'étiquetage Caldic France. En tout état de cause, le retour des produits ne pourra être effectué sans accord préalable de Caldic France et les frais de retour sont toujours à la charge de l'Acheteur. Caldic France se réserve le droit de refuser un retour de produits lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie

9 Emballages

9.1 *Vente emballages perdus (non restituables)*

Ces emballages deviennent la propriété de l'Acheteur. Les emballages sont alors utilisés par l'Acheteur sous sa seule responsabilité ; l'Acheteur renonce à rechercher la responsabilité de Caldic France pour quelle que cause ou motif que ce soit, à raison de l'utilisation desdits emballages.

9.2 *Emballages consignés, loués ou cédés*

Ces emballages sont et demeurent la propriété de Caldic France. Ils sont exclusivement destinés et réservés aux produits objets de la vente. L'Acheteur, simple utilisateur et dépositaire des emballages, est responsable de la garde, de l'entretien et de la bonne conservation des emballages. Il s'interdit de modifier l'apparence des emballages et respecte les mentions, marques, logos... apposés par Caldic France. Il veillera particulièrement à respecter la signalétique en matière d'hygiène et de sécurité. Ces emballages doivent être retournés aux frais de Caldic France en bon état d'entretien et de propreté à Caldic France dans les délais fixés et en tout état de cause au plus tard dans les 6 mois de la livraison. L'Acheteur est tenu à une obligation de résultat. En cas de non retour dans le délai susvisé, de destruction, de détérioration ou de perte, Caldic France pourra, sans mise en demeure préalable, et à son choix le cas échéant soit facturer à l'Acheteur la valeur de remplacement à neuf de l'emballage qui deviendra alors sa propriété ou, lorsque cela sera possible, le coût des remises en état ; le tout sans préjudice dans tous les cas de dommages et intérêts à raison de la défaillance de l'Acheteur.

9.3 *Emballages cédés*

Lorsque les emballages sont devenus la propriété de l'Acheteur, celui-ci s'oblige à faire disparaître sur ces emballages, toute signalétique et toute référence à Caldic France. Les emballages sont alors utilisés par l'Acheteur sous sa seule responsabilité ; l'Acheteur renonce à rechercher la responsabilité de Caldic France pour quelle que cause ou motif que ce soit, à raison de l'utilisation desdits emballages.

9.4 *Emballages soumis à ré-épreuve*

Des emballages peuvent être soumis à ré-épreuve suivant une périodicité fixée par la réglementation en vigueur. La date de dernière ré-épreuve étant gravée sur les emballages, l'Acheteur reconnaît donc en avoir parfaitement connaissance. En cas de vente des emballages ou de non restitution à Caldic France avant la date de ré-épreuve, l'Acheteur renonce à rechercher la responsabilité de Caldic France en cas d'accidents qui surviendraient du fait de ces emballages, le respect de la réglementation faisant partie intégrante des obligations de l'Acheteur.

9.5 *Emballages fournis par l'Acheteur*

L'Acheteur s'engage à fournir des emballages conformes à la réglementation en vigueur. Il justifie de cette conformité à première réquisition de Caldic France. L'Acheteur restera seul responsable des accidents dus à ses propres emballages. Caldic France se réserve expressément le droit de refuser de livrer des produits dans des emballages qui lui paraissent non conformes.

10 Réserve de propriété / Transfert des risques

10.1 Les produits ou fabrications livrés restent la propriété de Caldic France sans exception ni réserve jusqu'au paiement effectif, définitif et intégral du prix en principal et accessoires, y compris le cas échéant les intérêts et pénalités de retard. Les paiements partiels s'imputeront sur les ventes les plus anciennes. Toutefois, la responsabilité des produits ou fabrications et de leur conservation est transférée à l'Acheteur, dès la livraison. Il est tenu à une obligation de résultat quant à la conservation des produits et fabrications. L'Acheteur devra en conséquence, dès la livraison, assurer les produits et fabrications contre tous les risques auprès d'une compagnie d'assurance solvable et prévoir au contrat d'assurance que Caldic France sera subrogé dans tous ses droits vis-à-vis de cette compagnie d'assurance en cas de sinistre. Caldic France se réserve le droit de demander à l'Acheteur de justifier de la souscription de cette assurance, sous peine de résiliation immédiate de la vente, les sommes déjà versées restant acquises au besoin à titre de dommages et intérêts. L'Acheteur veillera à ce que l'identification des produits livrés reste toujours possible. A défaut de paiement à la date d'éligibilité de toute somme due, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des ses engagements par l'Acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit, si bon semble à Caldic France, huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet et Caldic France pourra reprendre sans autre formalités les produits ou fabrications. Cette clause s'appliquera immédiatement en cas de procédure collective. Dans tous les cas, l'Acheteur sera tenu de s'opposer par tous les moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes... L'Acheteur n'est autorisé à revendre ou à utiliser les produits ou fabrications transformés ou non que pour le compte de Caldic France et délègue à Caldic France dès à présent toute créance à naître de la revente des produits ou fabrications transformés ou non, jusqu'à due concurrence des sommes restant due à Caldic France. Il devra en avvertir expressément son client

11 Garanties

11.1 Les produits et fabrications de Caldic France sont conformes aux normes générales en vigueur. L'Acheteur s'oblige à porter à la connaissance de Caldic France les normes spécifiques et les contraintes particulières qui pourraient s'appliquer à sa commande à raison soit de la destination des produits et fabrications de Caldic France, soit à raison qu'il souhaite en faire ; à défaut, la commande sera réalisée conformément aux normes standards et aux caractéristiques notamment mentionnées dans les fiches de spécifications. L'Acheteur doit s'assurer de la compatibilité du produit commandé avec l'usage qu'il veut en faire. La garantie de Caldic France est subordonnée au respect de ces obligations. En tout état de cause, la garantie de Caldic France n'est due qu'en cas de vice caché et reconnu et cesse de jouer en cas de manutention anormale, de défaut de stockage ou de stockage anormal, d'utilisation anormale, d'utilisation ou d'intervention non conforme aux prescriptions, notices techniques, normes en vigueur, règles de la profession et à la prudence. Elle n'est due que dans le cadre strictement légal et se limite strictement au remplacement du produit Caldic défectueux, ou au choix de Caldic France, au remboursement du prix payé à l'exclusion de tout dommage matériel ou immatériel, direct ou indirect. En tout état de cause, la responsabilité de Caldic France, quel qu'en soit son fondement, ne pourra excéder la valeur du produit. Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, l'Acheteur devra aviser Caldic France sans retard suivant la procédure qui aura été portée à sa connaissance, ou à défaut par écrit afin de lui permettre de procéder aux constatations nécessaires et, le cas échéant d'apporter les remèdes nécessaires. En tout état de cause, pour les produits qui ne sont pas fabriqués par les soins de Caldic France, sa garantie se limite à celle proposée par le fabricant.

12 Force majeure / événements excusables

12.1 Caldic France ne peut être tenu pour responsable en raison du manquement à l'une quelconque de ses obligations si ce manquement est du à un cas de force majeure, tel que défini conformément aux critères établis par la cour de cassation, ou à d'autres circonstances ne pouvant être raisonnablement contrôlées par Caldic France, même si ces circonstances ne se conforment pas auxdits critères d'un cas de force majeure, et notamment dans les cas suivants : conflits de travail, pénurie de main d'œuvre, difficultés d'approvisionnement, défaillances techniques ou en terme de rendement, guerre, troubles publics, toute décision, décret ou règlement des autorités publiques, ou injonction de justice, grèves, catastrophes naturelles, incendie, inondation, tremblement de terre, explosion ou attentat terroriste. L'énumération ainsi faite n'est pas limitative et tout événement ou circonstance échappant à Caldic France, même prévisible, et qui rend impossible ou même simplement onéreuse l'exécution de ses obligations est également une cause d'exonération ou de suspension de l'exécution. L'exécution de la convention est suspendue jusqu'à ce que l'évènement excusable cesse de produire ses effets, ou jusqu'à ce que Caldic France soit en mesure d'assurer l'exécution de ses obligations à des conditions raisonnables. La suspension susvisée ne pourra dépasser un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, Caldic France ou l'Acheteur pourra annuler purement et simplement la commande. L'annulation de la commande ou le retard de la livraison ne pourra donner lieu à une indemnisation et ne peut remettre en cause les livraisons extérieures.

13 Tribunal compétent / loi applicable

13.1 Les ventes de Caldic France sont uniquement soumises au droit français à l'exclusion de tout autre système juridique et de toute convention ou accord international. A défaut de règlement amiable dans le mois de survenance, tous les litiges auxquels pourront donner lieu les ventes et prestations de Caldic France notamment au sujet de leur formation ou de leur exécution sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du ressort de son siège social auquel les parties à la vente attribuent compétence exclusive même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en cause ou en garantie. Dans le cas où l'Acheteur serait assignée par un tiers devant une juridiction, de quelque nature qu'elle soit, il renonce à appeler Caldic France en garantie devant cette juridiction.